

MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMERO RM 460-2023 CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE ET LES NUISANCES

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit:

Le 22 janvier 2024, le Conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest a adopté le Règlement no RM 460-2023 concernant la paix, l'ordre et les nuisances.

L'objet de ce règlement est notamment d'assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens en établissant les comportements et activités défendus (ex. bruit, nuisances). Le règlement précise également son fonctionnement d'application et les pénalités s'y rattachant. Il s'applique à toute personne présente sur le territoire de la Municipalité.

Ce règlement est disponible à l'hôtel de ville au 9, chemin Town Hall, Bolton-Ouest, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture. Il est également disponible sur le site Web de la Municipalité : www.bolton-ouest.ca.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Bolton-Ouest, ce 25 janvier 2024.

Maike Storks, OMA

Directrice générale et greffière-trésorière